



Conseil Communautaire Du 24 janvier 2017 à 19 h 00

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 08 décembre 2016*

ECONOMIE

- *Numérique : Position communautaire sur la tranche conditionnelle du schéma départemental*
- *Sémaphore : Mise à disposition de personnel auprès du syndic de copropriété pour des interventions techniques*
- *Demande de dérogation à la règle du repos dominical – Ets E. LECLERC de Tonnerre*

PROSPECTIVE – SERVICES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- *Désignation pour la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Yonne*

COMMUNICATION – SOUTIENS AUX ASSOCIATIONS – RAD - CONSERVATOIRE

- *Conservatoire – Yonne Arts Vivants : Information sur le calendrier de cessation d'activité de l'association ; Délibération sur la convention de mise à disposition relative au 1er semestre 2017*

DEVELOPPEMENT DURABLE

- *Déchets : Avenant pour la reprise des matériaux pendant l'année de transition précédant la mise en œuvre du barème « F »*
- *SPANC : Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études de filières et les travaux de réhabilitation.*

FINANCES

- *Information du conseil portant sur la décision 7/2016*
- *Et information sur la décision 1/2017*
- *Détermination des douzièmes prévisionnels 2017 au titre de la fiscalité professionnelle unique*
- *Ouvertures de crédits en investissement (budget principal et budget annexe « déchets »)*

RESSOURCES HUMAINES

- *Evolution des modalités d'alimentation et de fonctionnement du « compte-épargne temps » (CET)*

QUESTIONS DIVERSES

- *Rapport de la CLECT*
- *Taxe de séjour*

DATE CONVOCATION :

17 janvier 2017

PRESIDENTE DE SEANCE :

Mme JERUSALEM Anne – Présidente

ETAT DES PRESENCES :

Présents : 53

Aisy-Sur-Armançon : M. BURGRAF Roland, *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, *Ancy-Le-Libre* : Mme BURGEVIN Véronique, *Argentenay* : Mme TRONEL Catherine, *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MACKAIE Michel, *Arthonnay* : M. LEONARD Jean-Claude, *Baon* : M. CHARREAU Philippe, *Bernouil* : M. PICARD Bruno, *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne, *Cheney* : M. BOLLENOT Jean-Louis, *Collan* : M. GOBOIS Francis, *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry, *Cry-Sur-Armançon* : M. DE PINHO José, *Dyé* : M. DURAND Olivier, *Epineuil* : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Jully* : M. FLEURY François, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, *Mélisey* : M. BOUCHARD Michel, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Perrigny-Sur-Armançon* : M. COQUILLE Eric, *Pimelles* : M. ZANCONATO Eric, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M. MLYNARCZYK André, *Sennevoy-Le-Bas* : M. GILBERT Jacques, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine, *Stigny* : M. BAYOL Jacques, *Tanlay* : Mme PICOCHÉ Elisabeth, *Thorey* : M. NICOLLE Régis, *Tissey* : M. LEVOY Thomas, *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. ROBERT Christian, M. SERIN Mickail, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine, *Tronchoy* : M. TRIBUT Jacques, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Vireaux* : M. PONSARD José, *Viviers* : M. PORTIER Virgile.

Excusés : 7

Gigny : M. REMY Georges, *Gland* : Mme NEYENS Sandrine, *Ravières* : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno *Tonnerre* : M. CLEMENT Bernard, Mme GOUMAZ Delphine, *Vézennes* : Mme BORGHI Micheline.

Excusés ayant donné pouvoir : 15

Dannemoine : M. KLOËTZLEN Eric, *Quincerot* : M. BETHOUART Serge, *Sambourg* : M. PARIS Stéphane, *Tanlay* : M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, *Tonnerre* : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, Mme LAPERT Justine, M. LENOIR Pascal, M. ORTEGA Olivier, M. RENOUDARD Claude, *Villon* : M. BAUDOIN Didier, *Yrouerre* : M. PIANON Maurice.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur GAUTHERON Rémi

Madame Anne JERUSALEM : Bonsoir à tous. Vérification faite, le quorum est atteint.

Lecture des personnes ayant donné pouvoir :

- M. Didier BAUDOIN a donné pouvoir à M. Christian ROBERT,
- M. Maurice PIANON a donné pouvoir à M. Dominique PROT,
- M. Éric KLOËTZLEN a donné pouvoir à M. Laurent MOULINIER,
- M. Stéphane PARIS a donné pouvoir à M. Jean-Luc GOUX,
- M. Edmond BOURNIER a donné pouvoir à Mme Élisabeth PICOCHÉ,
- Mme Sophie DUFIT a donné pouvoir à M. Thomas LEVOY,
- M. Serge BETHOUART a donné pouvoir à M. Régis NICOLLE,
- M. Pascal LENOIR a donné pouvoir à M. Rémi GAUTHERON,
- Mme Jacqueline DOUSSEAUX a donné pouvoir à M. Mickail SERIN,
- M. Olivier ORTEGA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GOURDIN,
- Mme Caroline COELHO a donné pouvoir à Mme Dominique AGUILAR,
- Mme Véronique BERRY a donné pouvoir à Mme Anne-Marie BOIX,
- M. Claude RENOUARD a donné pouvoir à M. Raymond HARDY,
- M. Jean-Pierre BOUILHAC a donné pouvoir à Mme Delphine GRIFFON,
- Mme Justine LAPERT a donné pouvoir à M. Jacky NEVEUX.

Sont excusés :

- Mme Micheline BORGHI,
- Mme Delphine GOUMAZ,
- M. Bernard CLEMENT,
- M. Bruno LETIENNE.

Absents :

- M. Thierry DURAND,
- M. Georges REMY,
- Mme Sandrine NEYENS,
- M. Nicolas HELOIRE.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous signale à nouveau que la séance est enregistrée, je vous demanderai de bien parler dans le micro à chacune de vos interventions.

Je vais me permettre, Mesdames et Messieurs les élus, puisque le moment est opportun, de vous présenter ainsi qu'à vos proches, tous mes vœux pour une belle et bonne année 2017.

Depuis sa création en 2014, notre collectivité s'est structurée, a poursuivi ses travaux et ses engagements.

2016 a tout d'abord été marquée par de nombreux changements pour notre institution.

Fait marquant : la liquidation du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, qui a engendré le transfert de ses compétences et de son personnel vers la communauté de communes.

Suite à la prise de compétence scolaire au 1^{er} septembre 2016, notre collectivité assure la gestion de 23 écoles, 9 accueils de loisirs. Elle a également intégré 70 agents dans ses effectifs.

Désormais, notre territoire dispose d'une seule et même grille de tarification pour les services péri et extra scolaires. C'était un engagement, nous l'avons mis en place.

La collectivité a connu une évolution financière et fiscale avec le passage à la fiscalité professionnelle unique.

D'autre part, de nouvelles instances ont été créées pour répondre au cadre législatif à la suite du dépassement du seuil de 50 agents au sein de nos effectifs.

La communauté de communes aura, dans le cadre de ses prérogatives, œuvré durant cette année 2016 pour l'aboutissement de nombreux projets.

En matière de tourisme, notre territoire sera notamment valorisé dans le guide du routard spécial Canal de Bourgogne, à sortir en avril 2017, vecteur de développement de nos projets touristiques. Nous avons signé une convention avec le PETR du Grand Auxerrois et la région BFC pour nous inscrire dans la construction d'un contrat de canal, en cours d'élaboration avec nos voisins de Côte-d'Or.

En matière de petite enfance, la collectivité a investi sur des aménagements au Pôle l'Îlot Bambins et sur la formation du personnel pour favoriser l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap.

Au niveau des services à la personne, la communauté de communes se veut toujours plus proche de ses usagers et de leurs besoins d'où l'ouverture d'un relais services publics à Ancy-le-Franc.

Grâce à la signature du contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé en mars 2016, des actions sanitaires et sociales sont fléchées en faveur de l'offre de santé du Tonnerrois.

Sur le volet culturel, nous avons dû prendre en compte la décision de mise en vente des bâtiments du conservatoire par l'association St-Joseph et la cessation d'activité annoncée de l'association Yonne Arts Vivants. Des solutions sur le plan pédagogique ont été apportées pour garantir un service de qualité dans un contexte budgétaire réduit. Une réflexion a été menée sur le bâtiment autour de 2 options : l'acquisition et la rénovation de l'existant ou la construction d'un nouveau bâtiment mutualisé avec d'autres activités telles que l'accueil de loisirs, une classe musique en lien avec le collège de Tonnerre ou encore une salle de réunion ou de conférence communautaire (cette dernière option paraissant la plus pertinente).

En matière de gestion des déchets, la collectivité a été retenue à l'appel à projet sur l'extension des consignes de tri et depuis le 1^{er} juillet l'utilisateur trie la totalité des emballages en plastique, ce qui améliore nos statistiques, en réduisant le tonnage et le coût de traitement des déchets ultimes. D'autre part, les travaux pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) à Ancy-le-Franc ont débuté en fin d'année, l'ouverture est prévue courant 2017.

Pour finir sur les réalisations de l'année 2016, je rappellerai les nouveaux outils de communication de la communauté de communes : son site Internet et son magazine diffusé dans les foyers du Tonnerrois et plus récemment notre présence sur Facebook.

Oui, j'ai confiance en l'avenir de notre territoire dont on connaît les forces et les atouts. C'est pourquoi, il nous faut continuer à travailler ensemble au quotidien et préparer demain.

En 2017, il faudra assumer une nouvelle évolution des compétences communautaires avec le transfert des aires d'accueil des gens du voyage, les zones d'activités et la planification de l'urbanisme.

En termes d'instances, la communauté de communes va se doter cette année d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Sur le volet scolaire, un projet éducatif de territoire intercommunal validera notre politique d'accueil des enfants, de moins de 3 ans aux adolescents.

Un travail sur la carte scolaire a également débuté, en concertation avec les instances académiques et les élus de secteur.

La signature prochaine du contrat de ruralité avec l'État et la région va permettre le lancement de nouveaux projets, communaux ou intercommunaux.

Nous poursuivrons en 2017 nos efforts pour minimiser les coûts de la collecte et du traitement des déchets, avec notamment une réflexion sur la réduction du nombre de passages pour la collecte des déchets ménagers.

La réalisation d'un plateau santé au Sémaphore a débuté, des contacts plutôt positifs ont déjà eu lieu avec plusieurs médecins.

Le projet phare en faveur du développement économique du Tonnerrois est en cours d'aboutissement avec la construction en 2017 de la centrale de cogénération et des serres agricoles sur Actipôle, qui créeront plus de 80 emplois.

Cette année, nous poursuivrons nos actions en faveur du développement du très haut débit et de la résorption des zones blanches, donnant la possibilité aux entreprises locales et aux habitants de profiter d'infrastructures numériques de pointe. Un premier pylône sera implanté à Lézennes et la technique hertzienne permettra le déploiement du numérique sur Lézennes mais aussi progressivement, dans le cadre d'un programme pluriannuel, sur 28 autres communes du territoire. Je souligne que ce projet va permettre l'installation de l'entreprise TREE Énergie à Frangey dès mars 2017.

Je veux remercier les agents, les vice-présidents, les élus ou encore les personnes qualifiées qui travaillent avec implication au sein des commissions communautaires, merci pour leurs arbitrages, difficiles à opérer mais nécessaires, avec la prise de nouvelles responsabilités dans un contexte budgétaire contraint.

C'est un effort conséquent qui est demandé, la réforme s'impose à tous, et il faut redoubler de solidarité entre nous.

Rien ne sert de s'opposer systématiquement aux décisions prises démocratiquement ensemble.

Souhaitons-nous malgré les crises auxquelles nous sommes confrontés, une foi solide, en un avenir meilleur grâce à notre travail et à notre engagement envers nos concitoyens.

Nous serons plus forts ensemble... les uns avec les autres, les uns pour les autres.

Notre communauté de communes s'étend sur un vaste territoire. Si Tonnerre est notre bourg centre avec une contribution de 27 % au budget communautaire par la fiscalité des ménages, toutes les autres communes membres contribuent à la richesse de notre territoire et en sont pleinement actrices.

Nous devons tous et toutes avoir conscience de cet équilibre, ne pas le nier et le respecter.

Je vous remercie de votre attention et encore une fois : très bonne année 2017 !

Nous allons passer à l'ordre du jour dont je vais vous donner lecture.

Il est rappelé qu'une réunion du bureau communautaire a eu lieu le 10 janvier 2017.

Nous désignerons un secrétaire de séance sachant que, les dernières fois, le secrétariat a été assurés par Madame ROYER et Monsieur LENOIR. Y a-t-il un volontaire pour ce soir ? Je remercie Rémi GAUTHERON.

Rappel de l'ordre du jour et ajout de deux questions diverses :

- Rapport de la CLECT,
- Taxe de séjour.



ADMINISTRATION GENERALE

- + Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 08 décembre 2016

Madame Anne JERUSALEM : Il s'agit d'approuver le compte rendu du dernier conseil communautaire. La forme vous convient-elle ?

Monsieur Bruno PICARD : Juste une remarque. Les comptes rendus sont vraiment bien faits. Cependant, il y a une erreur sur mon propos. Dernier paragraphe (p. 12) concernant le plateau santé et les médecins qui viendraient, mais ne resteraient que 6 mois. Il ne s'agit pas d'un « ticket de sécurité », mais un « cliquet de sécurité. »

Madame Anne JERUSALEM : Nous en prenons acte. Y a-t-il d'autres remarques ? Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.



ÉCONOMIE

- + Numérique : Position communautaire sur la tranche conditionnelle du schéma départemental

Monsieur Régis LHOMME : Bonsoir à tous et à toutes. Je souhaite vous proposer une délibération sur la tranche conditionnelle du schéma départemental d'aménagement numérique du territoire. Au mois de novembre, un vote avait eu lieu sur la tranche ferme. Cependant, nous avons, à l'époque, décidé de ne pas se prononcer sur la tranche conditionnelle pour deux raisons : le coût (500 000 €) et l'horizon lointain (2020-2025) de la mise en œuvre de ce schéma d'aménagement. Néanmoins, il nous est apparu nécessaire de ne pas prendre le risque de « laisser passer le coche » et de le voter de telle sorte de nous éviter de nous engager. Pour cela, nous avons pris modèle sur une délibération établie par la Communauté de

Communes de l'Aillantais. La forme de la délibération que nous vous soumettons a été acceptée par le Conseil Départemental.

L'article 2 est particulièrement important. « Il rappelle au Conseil départemental de l'Yonne que la mise en œuvre effective de la tranche conditionnelle devra faire l'objet d'une confirmation écrite de l'exécutif en responsabilité 6 mois avant le début de chacune des opérations ».

Cela signifie que si la tranche conditionnelle est exécutée en 2025, il sera nécessaire, 6 mois avant, de confirmer à nouveau cette mise en œuvre. Cela présente une sécurité pour les communes concernées puisqu'il n'y a pas d'obligation.

Je propose de passer au vote.

• Délibération n° 01-2017 : Très Haut Débit - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Conseil Départemental - Tranche conditionnelle, FTTH

Vu la délibération n° 100-2015 du conseil communautaire du 30 novembre 2015 approuvant la réalisation de la tranche ferme du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 janvier 2017,

Considérant la décision de la commission européenne du 7 novembre 2016 approuvant le plan France Très Haut débit du 20 février 2013 ayant pour objectif de déployer des réseaux d'accès internet à Très Haut Débit (> 30 Mégabits par seconde) à travers la Fibre jusqu'au foyer (FttH), l'amélioration des débits sur le réseau ADSL, le satellite, le Wimax, la 4G,

Considérant les conditions de partenariat entre les Communautés de Communes et le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre de la montée en débit,

Considérant que le projet sur la tranche conditionnelle concerne 3 sous-répartiteurs, impactant les communes de Cry-sur-Armançon, Jully et Rugny pour une enveloppe prévisionnelle de 369 613 € et 1 nœud de raccordement d'abonnés pour une enveloppe prévisionnelle de 147 467 € à la charge de « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

La présidente propose à l'assemblée :

1. D'accepter la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, conformément aux considérations susmentionnées plus particulièrement de la tranche conditionnelle de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », avec participation des communes intéressées si elles le souhaitent le cas échéant, y compris via un fonds de concours

L'ordre de priorité proposé est le suivant :

- a) Pour les sous-répartiteurs à opticaliser :
 - Cry-sur-Armançon,
 - Jully,
 - Rugny.

En rappelant à cet effet, au Conseil départemental de l'Yonne que se trouve sur la commune de Cry-sur-Armançon l'usine SIB qui regroupe 45 emplois et qu'il sera procédé en 2017, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux forts, à la pose de fourreau à l'abonné pour le raccordement fibre.

- b) Pour les nœuds de raccordement d'abonnés à opticaliser :
- Stigny.

De rappeler, au Conseil départemental de l'Yonne que la mise en œuvre effective de la tranche conditionnelle devra faire l'objet d'une confirmation écrite de l'exécutif en responsabilité 6 mois avant le début de chacune des opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

✚ Sémaphore : Mise à disposition de personnel auprès du syndic de copropriété pour des interventions techniques

Monsieur Régis LHOMME : D'ores et déjà, des agents d'entretien sont mis à disposition des autres locataires du Sémaphore. Les demandes sont nombreuses pour une mise à disposition de personnel technique aux entreprises. Il est prévu une facturation de 20 € de l'heure.

Monsieur Jean-Marc DICHE : Nos agents sont-ils assurés si une malfaçon survenait ?

Monsieur Régis LHOMME : En principe oui, mais Mathieu peut peut-être compléter.

Monsieur Mathieu PASQUET : Nos agents ne peuvent intervenir que dans les cadres pour lesquels ils sont habilités à le faire. Par exemple, un agent ayant l'habilitation électrique pourra intervenir sur un sujet d'électricité si ces travaux relèvent de sa compétence. En revanche, si notre opérateur n'a pas ou n'a plus l'habilitation, il ne pourra que se limiter à des travaux de manutention simple. Nous vérifions toujours la capacité des équipes à intervenir selon la nature de l'opération.

Monsieur Régis LHOMME : Y a-t-il des avis contraires ?

• **Délibération n° 02-2017 : SEMAPHORE – Convention personnel NEXITY**

Sur proposition de Madame la présidente,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de procéder à des **interventions techniques ponctuelles** sur l'emprise foncière de la copropriété SEMAPHORE,
- Que le Syndic de copropriété ne dispose pas de ressources (moyens humains ou prestation) permettant d'assurer cette prestation,
- Que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », propriétaire-occupant du SEMAPHORE, a créé un emploi et recruté un agent pour réaliser des interventions techniques sur ses locaux,
- Que cette ressource intercommunale peut être mutualisée dans l'intérêt des

- occupants et dans des conditions susceptibles de les satisfaire,
- Que la limitation d'interventions de prestataire externe réduira les coûts,

Les frais de personnel seront facturés à NEXITY pour chaque **intervention technique** sur la base de 20 € coût horaire brut chargé des agents mis à disposition, déduction faite de l'aide éventuelle de l'Etat.

Dans les cas où la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » devra mobiliser du matériel, le prix de celui-ci sera soit :


- pris en charge par NEXITY,
- payé par la CCLTB et répercuté au Syndic.

Vu la délibération de l'assemblée générale de la copropriété Le Sémaphore en date du 24 novembre 2016 approuvant à l'unanimité les modalités de la convention avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces dispositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 *Demande de dérogation à la règle du repos dominical – Ets E. LECLERC de Tonnerre*

Monsieur Régis LHOMME : Cette délibération porte sur la demande des établissements Leclerc de déroger à la règle du repos dominical.

La loi Macron autorise 12 ouvertures dominicales par an. Ils nous ont fait la demande fin décembre avec comme première date le 15 janvier qui est passée : donc on ne pouvait pas en délibérer avant. La délibération porte donc sur les 11 ouvertures dominicales restantes, à savoir :

- 30 avril 2017,
- 7 mai 2017,
- 2 juillet 2017,
- 3 septembre 2017,
- 9 octobre 2017,
- 26 novembre 2017,
- 3-10-17-24-31 décembre 2017.

Monsieur Bruno PICARD : Je suis déjà intervenu sur ce sujet. La délibération fait état de l'intérêt économique d'une telle mesure, cela peut être une clause de style. Cependant, je ne crois pas que cela en soit une. En effet, les services rendus dans le cadre des supermarchés – Auchan bénéficie d'un certain nombre de dérogations – pèsent sur le devenir très fragile d'un certain nombre de commerces du Tonnerrois, en particulier le commerce de proximité à Tonnerre.

D'autre part, l'intérêt économique de la mesure est aujourd'hui fortement débattu et contesté du fait qu'on a, au mieux, un transfert d'achats par rapport au reste de la semaine et au pire une stagnation. Il faut savoir que les personnes qui souhaitent voir l'ouverture le dimanche ne veulent pas forcément travailler le dimanche et que

celles qui travaillent le dimanche sont le plus souvent en contrat à temps partiel. Dans ce cas, cette mesure les intéresse afin d'augmenter leur pouvoir d'achat. De ce fait, la question du volontariat est un peu tronquée. Je continue donc à avoir un vote d'abstention sur ce point et je serai attentif sur l'évolution de ce dossier.

Monsieur Régis LHOMME : Je ne vais pas répondre sur tes points, ils sont valides et chacun réagit en son âme et conscience.

Les enseignes partent du principe que si elles n'ouvrent pas le dimanche, les clients iront faire leurs courses ailleurs, en particulier à Auxerre.

• **Délibération n° 03-2017 : Demande de dérogation au repos dominical – Ets LECLERC (Tonnerre)**

La présidente rappelle que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés qui est passé de 5 à 12 depuis 2016.

Si la dérogation reste de la compétence du maire, ce dernier doit désormais, avant de l'autoriser :

- recueillir au préalable l'avis du conseil municipal (avis simple ici),
- au-delà de cinq suppressions du repos dominical, recueillir l'avis conforme du conseil communautaire : le maire est ainsi lié par l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, étant entendu que la communauté dispose de 2 mois pour formuler cet avis et qu'en l'espèce, le silence vaut acceptation.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la demande de dérogation en date du 21 décembre 2016 et transmise à la communauté de communes le 26 décembre 2016,

Considérant l'objectif du responsable de l'établissement LECLERC à Tonnerre, qui souhaite répondre à la demande de la clientèle en ouvrant 12 dimanches de 9 h 00 à 18 h 00 :

- 15 janvier 2017,
- 30 avril 2017,
- 7 mai 2017,
- 2 juillet 2017,
- 3 septembre 2017,
- 9 octobre 2017,
- 26 novembre 2017,
- 3-10-17-24-31 décembre 2017,

Considérant l'intérêt économique d'une telle mesure,

Considérant cependant que le 1^{er} dimanche objet de la demande de dérogation est antérieur à la date de réunion du conseil,

Considérant le projet de délibération du conseil municipal du 25 janvier 2017,

Madame la présidente propose d'accepter cette dérogation pour toutes les dates postérieures à la séance du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	7	abstentions

ACCEPTE ces dispositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

↳ **PROSPECTIVE – SERVICES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

✚ Désignation pour la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Yonne

Monsieur Jean-Bernard CAILLET : Conformément au Code de l'action sociale et des familles (décret n°2016-209 du 26 février 2016), le Conseil Départemental a installé une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Cette conférence est présidée par le président du Conseil Départemental, le directeur de l'ARS (ou le délégué territorial départemental). Elle doit permettre d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus, recenser les initiatives locales et définir un programme d'actions coordonnées à l'échelle de l'Yonne, en associant tous les acteurs publics concernés.

La CCLTB a été sollicitée pour intégrer cette conférence, au regard des actions initiées dans le cadre du contrat local de santé et de ses compétences statutaires dont la politique du logement social d'intérêt communautaire et le transport à la demande qui peuvent potentiellement concerner des séniors en situation de perte d'autonomie.

Y a-t-il des candidatures pour représenter la CCLTB à cette conférence ?

Je me propose, Monsieur CAILLIET, vice-président comme candidat, et je propose Monsieur PROT, président de l'UNA du Tonnerrois, en tant que suppléant.

Il convient de souligner que cette conférence poursuit une meilleure coordination des actions et des financements susceptibles d'être engagés par chaque partenaire. En tout état de cause, il ne s'agit ni d'une instance de prescription d'actions, ni d'un organe de mise en commun des crédits des institutions ou collectivités membres.

• **Délibération n° 04-2017 : Désignation - Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de l'Yonne**

Madame la présidente informe l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Yonne (CD 89) a sollicité, par courrier en date du 17 août 2016, la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) afin de connaître sa position quant à la mise en place d'une conférence des financeurs intéressés par la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (ou CFPPA).

Par courrier du 29 août 2016, la CCLTB confirmait son soutien de principe à cette démarche et remerciait le CD 89 de la tenir informée de la progression des travaux de cette instance.

Considérant le projet d'arrêté départemental n° CFPPA/2016-001 relatif à la composition de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et la demande de désignation d'un titulaire et d'un suppléant formulée par le CD89,

Considérant les objectifs de la CFPPA ainsi que les caractéristiques sociales et démographiques de la population du Tonnerrois en Bourgogne,

Madame la présidente propose, après avoir recueilli l'avis du bureau communautaire du 10 janvier 2017, de nommer Messieurs Jean-Bernard CAILLIET et Monsieur Dominique PROT, respectivement titulaire et suppléant, afin de représenter la CCLTB au sein de la CFPPA.


Après en avoir appelé aux candidatures, et à l'issue d'un vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE Messieurs Jean-Bernard CAILLIET et Dominique PROT, respectivement titulaire et suppléant, pour représenter la CCLTB au sein de la CFPPA,

DONNE tous pouvoirs à Messieurs Jean-Bernard CAILLIET et Dominique PROT pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des instances de la CFPPA.

COMMUNICATION – SOUTIENS AUX ASSOCIATIONS – RAD – CONSERVATOIRE

 Conservatoire – Yonne Arts Vivants : Information sur le calendrier de cessation d'activité de l'association ; Délibération sur la convention de mise à disposition relative au 1er semestre 2017

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : La CCLTB exerce la compétence optionnelle enseignement de la musique et danse sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} février 2014. Le Conseil communautaire de ce soir doit délibérer afin d'autoriser l'exécutif à signer une nouvelle convention avec Yonne Arts Vivants pour la période janvier - juin 2017.

Pour mémoire, la Communauté de Communes fait appel aux salariés de l'association Yonne Arts Vivants pour compléter l'équipe pédagogique du conservatoire, soit 16 professeurs au total.

À cet effet, une convention est signée entre la CCLTB et Yonne Arts Vivants pour 111 heures.

Le coût pour la CCLTB est de 88 207 € pour 6 mois. Ce total intègre la réduction de 17 h d'enseignement hebdomadaire opérée dans le cadre du vote du budget prévisionnel 2016. Cette position aura comme effet de stabiliser la dépense communautaire malgré une majoration de coût décidée a posteriori par cette association.

Il s'agira de la dernière convention de cette nature. L'association a, en effet, acté une cessation d'activité au 1^{er} juillet 2017 pour des motifs d'ordre juridique et d'ordre économique. Il résulte de cette situation que les enseignants œuvrant dans les communes ou les EPCI sont transférés de droit de Yonne Arts Vivants vers ces collectivités au 1^{er} juillet 2017.

La CCLTB est concernée pour 16 agents pour un total de 111 h d'enseignement hebdomadaire sur un total départemental de 1 176 h 50 d'enseignement hebdomadaire.

Un échange technique est intervenu entre Yonne Arts Vivants et la Communauté de Communes, le 13 janvier (après une première réunion de travail programmée le 27/12/2016 et annulée par l'association en raison d'un impondérable de leur part).

Une délibération vous sera soumise ultérieurement pour créer les montants afférents. Un diaporama vous sera transmis. Une présentation beaucoup plus exhaustive sera proposée à cette occasion en commission dans un premier temps, en bureau ensuite, puis en conseil.

Il convient donc d'autoriser la présidente ou son représentant à signer une convention permettant la mise à disposition du personnel enseignant au profit du conservatoire de musique et danse avec Yonne Arts Vivants.

Madame Dominique AGUILAR : C'est bien à partir du 1^{er} juillet 2017 que l'ensemble du personnel sera transféré à la CCLTB ?

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : L'ensemble du Conseil Communautaire sera souverain sur le sujet. Les textes spécifient qu'un transfert systématique devra avoir lieu du personnel de Yonne Arts Vivants en direction des collectivités (villes ou EPCI). Une proposition leur sera faite qu'ils pourront refuser ou accepter.

Madame Dominique AGUILAR : À partir de quelle période la démarche de transfert sera-t-elle faite ?

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : L'information est récente, elle nous est parvenue le 13 janvier 2017. La date d'effet du transfert serait le 1^{er} juillet 2017. En amont, il y aurait les modalités de transfert, les incidences ou non financières du transfert. Les délibérations à prendre viendront ensuite tant au niveau du conseil que des échanges individuels avec le personnel concerné.

Madame Dominique AGUILAR : À partir de quand aurons-nous le nombre effectif de personnels transférés et d'heures transférées par rapport au budget et à la masse salariale ?

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : 16 agents seraient concernés dont 14 agents en CDI.

• Délibération n° 05-2017 : Conservatoire de musique et danse - Conventionnement avec le prestataire Yonne Arts Vivants (YAV) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

Les enseignants du conservatoire non titulaires sont mis à disposition par Yonne Arts Vivants, office départemental de développement culturel et artistique.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » exerce la compétence optionnelle « Enseignement de la musique et de la danse » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} février 2014.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire mises à disposition de la Communauté de Communes pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 : 111 heures,

- Coût de la convention : 88 207 € (sur la base d'un coût réel des heures d'intervention et des frais de déplacement.).


Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces dispositions

AUTORISE Madame la présidente à signer une convention avec Yonne Arts Vivants et à prendre tout acte ultérieur utile à son aménagement ou son exécution.

DEVELOPPEMENT DURABLE

-  Déchets : Avenant pour la reprise des matériaux pendant l'année de transition précédant la mise en œuvre du barème « F »

Monsieur Gérard GOVIN : *Les collectivités locales sont soutenues au titre du barème E jusqu'au 31 décembre 2016. Le barème F devait prendre le relais du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022. Or, ce barème F n'étant pas totalement prêt, il nous est demandé de poursuivre sur le barème E pour 2017. Un avenant doit être établi pour nous permettre de reconduire le barème E pendant un an. Cela concerne les subventions que nous recevons de la part des éco-organismes concernant les produits vendus aux déchèteries et aux centres de tri. Le nouveau barème F devrait permettre l'ouverture à de nouveaux acteurs au niveau européen.*

- **Délibération n° 06-2017 : Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) - Avenant au contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective**

Vu les compétences de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne en matière de collecte et traitement des déchets ménagers,

Considérant l'ouverture à la concurrence pour les éco-organisme gérant la collecte sélective en France et le retard pris pour l'agrément de ces derniers par les pouvoirs publics,


Considérant dès lors que le barème E est prolongé d'une année afin d'assurer la transition vers le futur barème F,

Considérant la nécessité de faire valoriser les matériaux issus de la collecte sélective pour l'année 2017 et l'obligation faite de reconduire pour 1 an le contrat de reprise signé pour Le Tonnerrois en Bourgogne avec COVED Négoce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer l'avenant pour une durée de 1 an, sur 2017, et à prendre toute disposition utile à son exécution.

DIT qu'une nouvelle prolongation pourra être envisagée conformément aux consignes des pouvoirs publics si l'entrée en vigueur du barème F devait de nouveau être reportée.

 SPANC : Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études de filières et les travaux de réhabilitation.

Monsieur Gérard GOVIN : Nous avons décidé la mise en place de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2016. De ce fait, nous devons mener tous les diagnostics dans les 3 ans qui viennent, cela représentant 2 400 usagers soit 800 par an.

Le cabinet BIOS, retenu suite à un appel d'offres, a commencé à intervenir sur certaines communes depuis le mois de mai. Aujourd'hui, les interventions révèlent, pour certains usagers, la nécessité d'une réhabilitation de leur réseau d'assainissement afin de les mettre en conformité avec le SPANC.

Pour cela, l'Agence de l'eau permet l'obtention de subventions sous réserve qu'un projet commun soit porté par un porteur de projet (ville ou EPCI).

La commission ainsi que le bureau ont donné leur accord pour que la CCLTB soit porteur de projet pour ces réhabilitations.

Il vous est demandé d'autoriser la CCLTB à exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation des assainissements non collectifs pour les usagers qui le souhaiteraient.

Pour la collectivité, cette maîtrise d'ouvrage se révélerait être une opération blanche (nous serions une « boîte aux lettres »). Elle permettrait d'obtenir les subventions de la part de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60 % du montant des réhabilitations.

• Délibération n° 07-2017 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

Vu les articles L.2224-8 et L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération n° 80-2015 du 28 septembre 2015,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne qui résulte de cette délibération portant sur l'assainissement non collectif, les statuts communautaires faisant par ailleurs l'objet d'une mise en conformité au regard des dispositions de la Loi NOTRe,

Considérant l'état du parc d'assainissement non collectif sur notre territoire avec environ 20 % des installations jugées non conformes considérées comme prioritaires, avec un risque potentiel pour l'environnement et les milieux,

Considérant le choix de la commission Développement Durable du 1^{er} décembre 2016 et l'avis du bureau communautaire recueilli le 10 janvier 2017,

Il est proposé que la LTB assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les usagers volontaires qui souhaitent réhabiliter leur assainissement non conforme.

La maîtrise d'ouvrage portera sur les missions suivantes :

- Passation des contrats de maîtrise d'œuvre (étude de filières et travaux),
- Sollicitation des subventions auprès de l'AESN,
- Suivi global des opérations,
- Conventonnement avec les usagers volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces dispositions afin que la LTB assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur son territoire

AUTORISE la présidente à lancer les consultations nécessaires,

AUTORISE la présidente à signer les conventions avec les usagers volontaires,

AUTORISE la présidente à signer les conventions de subvention avec l'Agence de l'Eau.

FINANCES

Information du conseil portant sur la décision 7/2016 et information sur la décision 1/2017

Madame Anne JERUSALEM : Pour information, je vous signale avoir établi et signé la décision 7-2016 jointe en annexe.

Cette décision, établie à la demande du Comptable des Finances Publiques, a vocation à rappeler le montant des attributions de compensation 2016 (1 697 860,58 €). Le tableau joint reprend les montants de ces attributions de compensation, commune par commune. Ce document a permis de déclencher les opérations de régularisation de chaque commune membre, au regard des conclusions du rapport de la CLECT et de la délibération modificative n° 130-2016 du 8 décembre dernier.

La deuxième information porte sur la décision d'accepter la proposition de la compagnie MMA IARD pour le contrat d'assurance dommages-ouvrage obligatoire et facultative pour un montant de 11 718,89 € intéressant les travaux de l'école maternelle des Prés-Hauts.

Détermination des douzièmes prévisionnels 2017 au titre de la fiscalité professionnelle unique

Madame Anne JERUSALEM : Une délibération est nécessaire sur les montants des attributions de compensation. Nous vous proposons de délibérer sur les montants connus aujourd'hui, à savoir les montants fixés en CLECT par rapport à la compétence scolaire et ce pour un an. Le tableau 2016 portait sur 4 mois. Un avenant vous sera soumis lorsque le travail sur les nouvelles prises de compétences sera fini.

Madame Dominique AGUILAR : Dans le dernier paragraphe de la délibération, à quoi correspondent les charges nouvelles par EPCI ?

Madame Anne JERUSALEM : Il s'agit des compétences et des charges nouvelles à savoir les aires d'accueil des gens du voyage, les zones économiques, l'urbanisme.

Monsieur Raymond HARDY : Le début de la phrase « qui vient d'un transfert de compétences » suffit. Il n'est pas nécessaire d'ajouter « charges nouvelles ».

Monsieur Mathieu PASQUET : C'est juste. La CLECT est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui suppose effectivement ce vocable qu'à côté d'un transfert de compétences, il y a, a priori, un transfert de charges et de recettes. En effet, cela n'apporte pas de supplément juridique.

• **Délibération n° 08-2017 : fiscalité professionnelle unique (FPU) - Attributions de compensation – Détermination des douzièmes – Exercice 2017**

La présidente rappelle que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Par conséquent, la communauté est substituée aux communes membres pour percevoir les produits concernant :

- la cotisation foncière (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

ainsi que les produits issus de la réforme fiscale de la taxe professionnelle en 2010 :

- taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB),
- composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- compensation pour suppression de la part salaires (CSP),
- taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Des attributions de compensation (positives ou négatives) sont ainsi établies pour chaque commune, et ce annuellement : elles reflètent la différence entre les produits et les charges transférés par chaque commune vers l'EPCI.

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée conformément au Code Général des Impôts. Elle statue avant le 31 décembre sur les incidences financières et patrimoniales des transferts de charges susceptibles d'être opérés vers la CCLTB.

Dans ce cadre, l'intercommunalité doit néanmoins communiquer aux communes, avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions de compensation les concernant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Vu la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le rapport de la CLECT en date du 20 juillet 2016 adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu la délibération modificative n° 130-2016 du 8 décembre 2016 de la CCLTB, qui ajuste les conclusions du rapport 2016 de la CLECT s'agissant des charges antérieurement transférées vers l'EPCI au vu des conclusions de la médiation conduite avec la Ville de Tonnerre sous l'égide de Monsieur le préfet,

Considérant la nécessité de mettre en conformité des statuts communautaires avec les dispositions de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et la procédure de consultation des conseils municipaux engagée dans ce cadre,

Considérant que la communauté de communes exercera notamment, au regard de la Loi NOTRe, les compétences obligatoires nouvelles ci-après en 2017 :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (avec suppression de la notion d'intérêt communautaire),
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant qu'à ce stade, ces compétences restent exercées par les communes concernées le cas échéant, pour des motifs tant juridiques qu'opérationnels, et que cette situation n'est pas de nature à porter un préjudice financier aux collectivités du bloc communal puisqu'une pro-ratisation sera naturellement opérée sur l'attribution de compensation au regard de la date effective du transfert, comme cela a pu être fait en 2016,

Considérant ainsi que la CLECT devra se réunir au 1^{er} semestre 2017 pour définir le périmètre et analyser les conditions financières des transferts potentiels,

Considérant que les attributions de compensation 2017 seront dès lors corrigées et précisées pour chaque commune membre sur la base des conclusions du rapport de la CLECT, rapport qui sera soumis à la validation de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant que pour les deux compétences précitées et toute autre qui le nécessiterait, des crédits seront donc ultérieurement inscrits par délibération,

Considérant l'avis du bureau communautaire, consulté le 10 janvier 2017,

Madame la présidente formule la proposition suivante :

- L'attribution prévisionnelle de compensation, dont les montants sont indiqués en annexe à la présente délibération, sera mensualisée, aussi bien pour le versement aux communes en cas d'AC positives que pour les reversements par les communes dans le cas des AC négatives ;
- La validation du rapport 2017 de la CLECT pourra emporter, selon les cas, une régularisation de l'attribution de compensation des communes


concernées par des transferts de compétences et de charges nouvelles vers l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de valider les propositions ci-dessus et de s'appuyer, notamment, pour la détermination des attributions prévisionnelles, sur les conclusions de la CLECT 2016 corrigées s'il y a lieu par la délibération n° 130-2016,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toute disposition utile et signer tout acte ultérieur permettant d'assurer l'exécution de cette délibération,

CHARGE Madame la présidente de transmettre cette délibération à Monsieur le préfet, à Monsieur le comptable des finances publiques ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes du Tonnerrois en Bourgogne.

 Ouvertures de crédits en investissement (budget principal et budget annexe « déchets »)

Madame Anne JERUSALEM : Par délibération, il vous est demandé d'ouvrir des crédits en investissement afin de pouvoir régler les factures en attente du vote du budget.

Budget général

Logiciel 1 500 €

Frais scolaires 30 000 €

Matériel informatique 1 500 €

Le pylône de Lézennes 30 000 €

SPANC

Logiciel 1 000 €

Matériel informatique 2 100 €

Construction sur sol d'autrui 20 000 €

Autres constructions 20 000 €

- **Délibération n° 09-2017 : Ouverture de crédits - Crédits d'investissement 2017 avant le vote du budget 2017 – Budget principal et budget SPED**

Madame la présidente explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes peut, par délibération de son Conseil Communautaire, décider d'engager, liquider et mandater, donc payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget de l'année précédente.

Madame la présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2017 des dépenses d'investissement suivantes et informe le conseil communautaire que les membres du bureau n'émettent pas d'objection sur les montants détaillés en séance.

Budget général :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : **8 500 €**
Compte 205 « logiciels »

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : **61 000 €**
Compte 2188 « autres immobilisations – F Scolaire » : *30 000 €*
Compte 2183 « matériel informatique » : *1 500 €*
Compte 2145 « Pylône Lézennes » : *30 000 €*

Budget « Service Public d'Élimination des Déchets » :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : **1 000 €**
Compte 205 « logiciels »

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : **42 100 €**
Compte 2183 « matériel informatique » : *2 100 €*
Compte 2148 « Constructions sur sol d'autrui » : *20 000 €*
Compte 2138 « Autres constructions » : *20 000 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'ouverture de crédits au chapitre avant le vote du budget 2017 pour des dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

✚ Evolution des modalités d'alimentation et de fonctionnement du « compte-épargne temps » (CET)

Madame Anne JERUSALEM : Suite à la tenue du Comité Technique du 30 novembre 2016, il a été convenu d'alimenter le Compte Épargne Temps des agents suivant les modalités suivantes : la mise en place de jours de repos compensateur et de récupération d'heures supplémentaires dans la limite de 6 jours par CET et 1 jour représentant 9 h supplémentaires épargnées. Cette modification a été faite à la demande des agents.

La demande d'alimentation annuelle du CET et l'information annuelle de l'agent doivent être formulées au plus tard au 15 mars de l'année n+1.

Monsieur Bruno PICARD : Chacun peut avoir son appréciation sur la question du Compte Épargne Temps. Pour ma part, ce dispositif, dans un certain nombre de secteurs, conduit à ne pas embaucher un certain nombre de personnels. Ceci est un autre sujet.

Cependant, je suis fort surpris par rapport aux montants. Dans la fonction publique d'État, on n'est pas sur une base de 60 jours, ce qui me paraît particulièrement conséquent sur une année de travail, mais plutôt sur une base de départ de 40 jours maximum. De plus, il n'était pas possible de dépasser les 20 jours. Ces 20 jours cumulés à un moment donné donnaient lieu soit à une rémunération, soit à l'abandon (bien qu'en général les gens préféreraient la rémunération).

D'autre part, les heures supplémentaires que vous évoquez me surprennent beaucoup. En effet, il existe encore dans la fonction publique un peu de réglementation dans ce domaine et je ne pense pas que les dispositions de la loi Travail s'appliquent sur les questions de récupération et de majoration. Je doute que le CET s'applique sur les heures supplémentaires.

De plus, l'histoire des 9 heures m'étonne. Si on est sur des bases de 35 h, je ne vois pas très bien à quoi elles correspondent. Ce sont les remarques que je peux faire par rapport à la réglementation en vigueur. Il ne me semble pas qu'il y ait une différence aussi notable entre les différentes fonctions publiques (État, territoriale).

Madame Anne JERUSALEM : Avant de donner la parole à Mathieu PASQUET qui est le technicien de ces questions, je rappelle que ces points ont été vus en Comité Technique avec les agents. Ils ont été consultés et concertés. Ces points n'avaient pas fait l'objet de difficultés.

Monsieur Mathieu PASQUET : Concernant le nombre de jours pouvant être épargnés dans la fonction publique d'État, je confirme qu'un solde maximum de 60 jours par an peut être épargné. Il en va de même dans la fonction publique territoriale.

La différence, c'est que l'État, le plus souvent, prévoit 3 dispositions. Il peut prévoir de solder les congés pour pouvoir les prendre plus tard, il prévoit le fait de pouvoir se les faire indemniser avec des barèmes différents selon la catégorie A, B, C, il prévoit enfin la possibilité d'abonder le régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

En collectivité territoriale, vous êtes libre, au gré du principe de libre administration, de limiter l'emploi du CET à un, deux ou trois de ces dispositifs. Le choix fait jusqu'alors ici était de rester sur des congés.

S'agissant des heures supplémentaires, de la même façon, au sein de la collectivité, pour l'instant, il n'existe pas de dispositifs de délibération permettant une rémunération des heures supplémentaires. Aujourd'hui, dans le cadre des discussions qui ont eu lieu avec les représentants du personnel, discussions actées par les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au niveau

du Comité Technique, des règles ont été prévues par rapport à l'application des heures supplémentaires à savoir "pas de rémunération".

La particularité du CET faisait que, parfois, des cadres ou des agents commençaient, en fin d'année, à accumuler des heures qu'ils ne pouvaient pas forcément prendre. La Collectivité ne pouvait pas les indemniser. Il a donc fallu prendre un dispositif qui convienne à la Collectivité et aux agents afin de trouver une reconnaissance de ce travail supplémentaire qui ne peut pas être rémunéré.

En accord avec le personnel et pour inciter chacun à prendre ses heures supplémentaires dans l'année civile, il a été acté le principe d'abondement du CET. L'objectif est que le solde des agents soit à zéro au 31 décembre avec le moins d'heures possibles sur le CET.

• **Délibération n° 10-2017 : Personnel communautaire - Annule et remplace la délibération n° 153-2014 relative au Compte Epargne Temps (CET)**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° 10-007135 du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2016,

Madame la présidente propose :

1) Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

2) Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

3) Agents exclus

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants spécialisés d'enseignement artistique.

4) Constitution et alimentation du CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20**,
- Les jours de fractionnement,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires), dans la limite de 6 jours par CET, un jour représentant alors 9 h supplémentaires épargnées.

5) Nombre maximal de jours pouvant être épargnés

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectué.

6) Acquisition du droit à congés

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

7) Utilisation des congés épargnés

7-1 Utilisation sous forme de congés

- Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

- Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60 jours) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

7-2 Compensation financière

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation forfaitaire ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

8) Demande d'alimentation annuelle du CET et information annuelle de l'agent

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 mars. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 30 septembre.

9) Changement d'employeur

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un «établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984 »,
- Détachement dans une autre fonction publique,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Placement en position hors-cadres,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

10) Règles de fermeture du CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les agents non titulaires.

Les non titulaires doivent solder leur CET avant chaque changement d'employeur.

11) Décès de l'agent

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment du décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	1	abstention

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 153-2014 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2014,

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.



QUESTIONS DIVERSES

Rapport de la CLECT

Madame Anne JERUSALEM : Madame NEYENS, maire de Gland avait posé la question suivante : « est-il possible de connaître les communes qui ont voté contre le rapport de la CLET ? ».

Voici la réponse : les communes qui ont voté contre le rapport de la CLECT et qui nous ont transmis leur délibération sont les communes :

- d'Argentenay
- de Quincerot
- de Ravières
- de St-Martin-sur-Armançon
- de Tonnerre
- de Trichey
- de Viviers

Ces communes comptent 6 503 habitants.

La majorité qualifiée des conseils municipaux a entraîné l'adoption de ce rapport.

Point sur la taxe de séjour 2016

Madame Anne JERUSALEM : Madame Catherine TRONEL, maire d'Argentenay souhaitait un point sur la taxe de séjour 2016.

Monsieur Régis LHOMME : Je souhaiterais que Madame TRONEL précise sa question sur la taxe de séjour. Quelle est la question spécifique et précise ?

Madame Catherine TRONEL : Oui, j'ai une question spécifique et précise que je vais expliquer aux délégués.

Le 4 janvier dernier, j'ai reçu la visite des gendarmes à mon domicile, non pas pour une affaire en lien avec la commune, mais dans un cadre personnel. Nous étions une trentaine de prestataires de tourisme à être visités pendant deux semaines, suspectés de ne pas avoir suffisamment déclaré de taxes de séjour en 2016 par rapport à 2015.

Les gendarmes, eux-mêmes, avaient été étonnés de la mission qu'on leur avait confiée.

En 2016, j'ai réalisé 11 nuitées à 0,45 € la nuitée, soit 4,95 € que je dois à la collectivité. Comme tous les petits hébergeurs qui sont concernés, je ne fais qu'une seule déclaration par année. La faire chaque mois, cela représenterait des sommes dérisoires (par ex. 1,50 €). Si j'ajoute à cela les frais bancaires, le temps passé, le timbre, l'enveloppe, la taxe carbone de la poste, cela frôle le ridicule.

À l'époque où j'étais en charge du tourisme avec François PRUDENT, je suis arrivée à la conclusion que récolter des taxes avec un montant aussi infime plusieurs fois par an coûte plus à la collectivité que cela ne lui rapporte.

Je me suis ouverte de cette question au colonel DE MEYER vendredi soir à la sous-préfecture. Il était très étonné. Il s'est fait confirmer cette affaire par le capitaine CHAMBIET. Faire venir les gendarmes pour aller chercher 4,95 €, avec ce qui se passe sur le territoire français en ce moment, ils ont autre chose à faire.

De plus, vous n'avez pas prévu le retour négatif de cette affaire. Depuis 3 semaines, les adhérents de l'Office de tourisme qui ont été visités nous disent ne plus vouloir adhérer à l'Office du Tourisme en 2017.

Un exemple : une dame de 85 ans a fait une seule nuitée en 2016 avec un client qui est parti sans payer. Comme les autres, elle a reçu la visite de la Maréchaussée...

Monsieur Régis LHOMME : Je répondrai avec plaisir à la question, mais quelle est-elle ? J'ai entendu un discours, mais pas une question.

Madame Catherine TRONEL : La question est...

Monsieur Régis LHOMME : Madame TRONEL, laissez-moi parler... si c'est pour sous-entendre que c'est la Communauté de Communes qui a envoyé les gendarmes, ce n'est pas exact. Un signalement a été fait auprès du procureur par une personne physique, lequel procureur a diligenté une enquête, il a convoqué la personne pour lui poser la question, à la suite de quoi il a décidé d'envoyer les gendarmes.

Sur les 118 hébergeurs, 35 ne paient aucune taxe de séjour. Sur les 50 000 € que l'Office du Tourisme devrait recouvrir pour son fonctionnement de l'année dernière, il n'a recouvert aujourd'hui que 12 200 €. Si vous pensez que les gens peuvent faire de la fraude fiscale – il s'agit bien de cela – sans être sanctionnés, je vous en laisse la responsabilité.

Madame Catherine TRONEL : Les gendarmes m'ont indiqué que l'enquête était diligentée par la Communauté de Communes. Je n'ai pas inventé cela.

Le fichier qu'ils avaient à leur disposition avait été fourni par la Communauté de Communes.

Madame Anne JERUSALEM : J'ai, effectivement, été convoquée par les gendarmes qui m'ont demandé des éléments que nous avons fournis. Ils m'ont demandé si je souhaitais porter plainte parce que cela était possible. Dans ce cas, il y aurait eu une vraie enquête pour vérifier le nombre exact de nuitées. Cela est assez facile à vérifier par une enquête de voisinage, par exemple. Il m'a semblé exagéré de porter plainte. Cependant, il m'a semblé utile de rappeler aux hébergeurs leurs devoirs.

Cette affaire revient à se tirer une balle dans le pied. La taxe de séjour est payée par le touriste, partout, sur tout le territoire. Cela reviendrait à dire que, comme le territoire n'est pas attractif, on ne ferait pas payer la taxe et que tout est permis, qu'aucun effort n'est fait dans le domaine du tourisme. Or, vous savez tous très bien et vous, particulièrement Madame TRONEL, que ce n'est absolument pas le cas. De nombreux efforts ont été faits dans ce domaine et nous avons besoin de cette taxe de séjour pour améliorer les structures touristiques, le fléchage, la signalétique, les brochures etc...

Il ne faut pas dramatiser cette affaire. Quand on me demande de présenter mon permis de conduire ou ma déclaration d'impôt par exemple, je m'exécute. Il est vrai que l'on n'aime pas trop recevoir la visite des gendarmes.

Madame Catherine TRONEL : Je n'ai aucun problème avec les gendarmes.

Madame Anne JERUSALEM : Moi non plus. Tout va bien dans le meilleur des mondes... chacun prend ses responsabilités. Chacun est bien au courant de la situation désormais. Je ne vois pas pourquoi il y aurait toute une histoire autour de cela.

Madame Catherine TRONEL : J'ai quelques étonnements, par exemple les 50 000 € de taxe de séjour attendus. Ce montant est un leurre. Par contre je serais curieuse de connaître la personne en question.

Monsieur Régis LHOMME : Demandez au procureur, il vous le dira peut-être. Ce n'est pas la communauté de communes en tout cas.

Madame Catherine TRONEL : C'est ce que je vais faire.

Monsieur Régis LHOMME : Nous devrions plutôt essayer de lutter contre les fraudeurs. Cette taxe a pour objet de faire fonctionner les Offices du Tourisme.

Madame Catherine TRONEL : Il y en aura de moins en moins car il y aura de moins en moins d'adhérents.

Madame Anne JERUSALEM : Y a-t-il d'autres interventions ?

Madame Dominique AGUILAR : Oui, concernant le sujet de la fraude. Je voudrais rappeler, pour information, et je pense qu'un certain nombre de personnes dans la salle le sait, notamment dans le cadre de la fraude fiscale, on ne lance pas la procédure immédiatement. Une rencontre préalable avec le DGFIP aurait permis de vérifier, dans un premier temps, la situation fiscale des hébergeurs et de pointer du doigt les personnes intéressées.

Monsieur Régis LHOMME : Madame AGUILAR, vous n'avez pas écouté ce que nous avons dit...

Madame Dominique AGUILAR : Je ne comprends pas, Monsieur LHOMME, je suis désolée.

Monsieur Régis LHOMME : Ce n'est pas la Communauté de Communes qui a demandé au procureur de diligenter une enquête auprès du procureur, mais une personne physique. Les gendarmes ont appelé la présidente Anne JERUSALEM pour lui demander un certain nombre d'éléments. Doit-on ou non répondre aux gendarmes ?

Madame Dominique AGUILAR : Je sais qui est cette personne physique. Elle a été sollicitée pour aller dans ce sens. Si des règlements de compte existent, ce n'est pas mon affaire... Il ressort de cette affaire que tout le monde en parle sur le territoire et sur le département. Les retours sont extrêmement négatifs. Le territoire n'a pas besoin de cela en ce moment. Nous devons être, comme cela a été rappelé dans le cadre des vœux, solidaires. Nous devons tout mettre en œuvre dans le domaine touristique, sujet important. Nous devons tous aller de l'avant. Je suis évidemment tout à fait d'accord pour éviter la fraude et c'est normal. Cependant, on aurait pu éviter d'avoir un tel « tapage » et ce retour négatif.

Madame Anne JERUSALEM : Sur le « tapage », merci à certaines personnes... cela aurait pu rester tout à fait discret. J'ai eu des échanges avec certains hébergeurs qui m'ont avoué avoir oublié de déclarer ces taxes, mais ont admis qu'il était nécessaire de le faire au regard de tout ce qui est fait dans le domaine du tourisme.

Hier, lors de la présentation du schéma départemental du tourisme, le maire adjoint de Gurgy s'est montré très satisfait de la création de l'aire de camping-cars ainsi que des retours des taxes de séjour pour sa commune. La promotion de la taxe de séjour est faite aussi par les personnes de bonne volonté qui veulent faire avancer et promouvoir leur territoire et non pas introduire des petites histoires là où il n'y a pas nécessité d'en créer.

Chacun prend ses responsabilités, chacun fait ses déclarations en son âme et conscience. La question du recouvrement de cette taxe avait été posée par Jean-Claude GALAUD il y a quelques mois. Dominique AGUILAR avait surenchéri. Tant mieux si vous avez des méthodes douces, elles ont déjà été mises en œuvre par le biais de courriers de relance. Une personne s'est saisie du sujet, lequel a intéressé le procureur. Cependant, je n'ai pas porté plainte. J'ai juste proposé qu'un rappel soit fait. Tout devrait rentrer dans l'ordre si chacun coopère convenablement dans l'intérêt général.


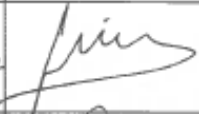





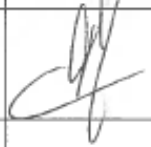
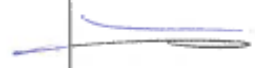




La séance est levée à 20 h 15.



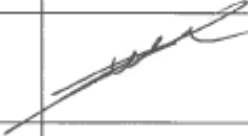
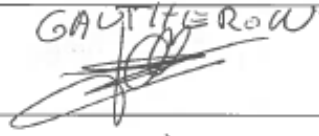





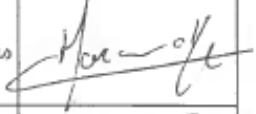





LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS


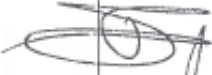








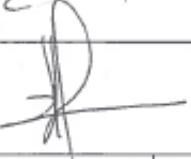




- **Délibération n° 01-2017 : Très Haut Débit - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Conseil Départemental - Tranche conditionnelle, FTTH**
- **Délibération n° 02-2017 : SEMAPHORE - Convention personnel NEXITY**
- **Délibération n° 03-2017 : Demande de dérogation au repos dominical - Ets LECLERC (Tonnerre)**
- **Délibération n° 04-2017 : Désignation - Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de l'Yonne**
- **Délibération n° 05-2017 : Conservatoire de musique et danse - Conventionnement avec le prestataire Yonne Arts Vivants (YAV) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017**
- **Délibération n° 07-2017 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Maîtrise d'Ouvrage Déléguée**
- **Délibération n° 09-2017 : Ouverture de crédits - Crédits d'investissement 2017 avant le vote du budget 2017 – Budget principal et budget SPED**
- **Délibération n° 10-2017 : Personnel communautaire - Annule et remplace la délibération n° 153-2014 relative au Compte Epargne Temps (CET)**

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	NOM	SIGNATURE
AISY / A.	BURGRAF	
ANCY - LE FRANC	BICHE Jean-Marc	
ANCY - LE-FRANC	ROYER Flavye	
ANCY - LE-FRANC	DELAGNEAU Emmanuel	
ANCY - LE - LIBRE	BURGEVIN	
ARGENTENAY	TRONEL C.	
ARGENTEVIL / A.	Hackaie	
ARTHONNAY		LEONARD J.C.
BAON	Chamon Philip	
BERNOUIL	PICARD Bruno	
CHASSIGNELLES	JERUSALEM Anne	
CHENEY	BOLLENDT	
COLLAN	GOGOIS Francis	
CRUZY - LE- CHATEL	DURAND Thierry	
ERY / A.	DE PINTO	
DANNERDINE denne pousie à	POULINIER Laurent	

COMMUNE	NOM	SIGNATURE
DYE	TOURAND Olivier	
EPINEUIL	Saint Elustache Françoise	
FLOGNY-LA-CHAPELLE	GOVIN Gerard	
FLOGNY-LA-CHAPELLE	CONVERSAT Pierrette	
FLOGNY-LA-CHAPELLE	CHILLIET Jean-Benoit	
FULVY	Herbert Robert	
GIGNY	RENY Georges	
GLAND	NEYENS Sandrine	
JULLY	François Thierry	
JUNAY	D. Prost	
LEZINNES	GALAND	
LEZINNES	L. LOULINIER	
RELISEY	BUSSY Dominique	
TOLOSNE	BOUCHARDY Michèle	
NUITS / A.	GONON	
PACY / A.		JLGoux

COMMUNE	NON	SIGNATURE
PERRIGNY /A.		Agnelle,
PIMELLES		Zarcou etc
QUINCEROT donne pouvoir à	Régis Nade	
RAVIERES	MELOIRE Nicolas	
RAVIERES	LETIENNE Bruno	
ROFFEY	GAUTTIEROW 	
RUGNY	NEVEUX J.	
ST. MARTIN /A.		MLYMAR CZYK
SARBOURG donne pouvoir à	GOUX Jean-Luc	
SENNEVOY-LE-BAS	GILBERT	
SENNEVOY-LE-HAUT	HARONNAT Jean Louis	
SERRIGNY	Therese Nadie	
STIGNY		BAYOL
TANLAY	BOUILHAC Jean-Pierre donne pouvoir à GRIFRON Delphine	
TANLAY	BOURNIER Edmond donne pouvoir à PICOCHÉ Elisabeth	
TANLAY	PICOCHÉ Elisabeth	

COMMUNE	NOM	SIGNATURE
THOREY	Rigès Nicole	
TISSEY	LEVOY	
TONNERRE	AGUILAR Dominique	
TONNERRE	BERRY Véronique donne pouvoir à BOIX Anne-Marie	
TONNERRE	BOIX Anne-Marie	
TONNERRE	ELEMENT Bernard	
TONNERRE	COELHO Caroline donne pouvoir à AGUILAR Dominique	
TONNERRE	BOUSSEUX Jacqueline donne pouvoir à SERIN Mickaël	
TONNERRE	DUFIT Sophie donne pouvoir à LEVOY Thomas	
TONNERRE	GOUTAZ Delphine	
TONNERRE	GOURDIN Jean-Pierre	
TONNERRE	HARDY Raymond	
TONNERRE	LAFERT Justine donne pouvoir à NEVEUX Jacky	
TONNERRE	LENOIR Pascal donne pouvoir à GAUTHERON Raimi	
TONNERRE	ORTEGA Olivier donne pouvoir à GOURDIN Jean-Pierre	
TONNERRE	RENOUARD Claude donne pouvoir à HARDY Raymond	

COMMUNE	NOM	SIGNATURE
TONNERRE	ROBERT Christian	
TONNERRE	SERIN Michail	
TRICHEY	BRIFFOW Delphine	
TRONCHOY	TRIBUT Suzyves	
VEZANNES	LHONNE Régis	
VEZINNES	BORCHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	BERCIER Jacques	
VILLON donne pouvoir à	ROBERT Christian	
VIREAUX	José PONSARD	
VIVIERS	Paton Vincent	
YROVERRE donne pouvoir à	D. PROT	